

## **DECISION DU MAIRE**

**N°2026/05-0158**

**Objet : Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage / ECS / traitement de l'air et traitement d'eau de type PFI à la piscine municipale**

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 27 mai 2026,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

### **EXPOSE :**

Un appel d'offres a été lancé le 17 juillet 2020 afin de désigner l'attributaire du marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, ECS, traitement de l'air et traitement d'eau de type PFI à la piscine municipale jusqu'au 30 juin 2026. Le marché a été attribué à la société DALKIA (33 Mérignac) sans montant minimum ni maximum.

Une étude approfondie est nécessaire pour étudier la pertinence de poursuivre l'exploitation sous forme d'un marché classique ou sous forme de contrat de performance énergétique.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour prolonger la durée du marché de 10 mois soit jusqu'au 30 avril 2027.

### **DECIDE DE :**

**Article 1** – D'intervenir à la signature de l'avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan.**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 040-214001927-20260609-260609H2685H1-AR



**Frédéric DUTIN**  
**Maire de Mont de Marsan**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**  
**Conseiller Départemental du Canton de Mont**  
**de Marsan 1**

*« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ».*